

Compte rendu de séance

Séance du 10 Janvier 2017

L'an 2017 et le 10 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CADIOT Olivier Maire

Présents : M. CADIOT Olivier, Maire, , Mmes : BEAUVOIS Marie-Thérèse, BONIN Edith, CASSAR Isabelle, CONSOLARO Jocelyne, SAUNIER Françoise, MM : BENZERGUA Frédéric, CLEMENÇON Sébastien, COMTE François, JOUANIQUE Thierry LABROSSE Julien,

Excusé(s) : M. GARNIER Benoît

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BACHELARD Adeline à M. COMTE François, BEAUVOIS Zakia à Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse

Absent(s) : Mme JACQUIN Annie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- Présents : 12

Date de la convocation : 05/01/2017

Date d'affichage : 05/01/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 28/01/2017

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M.COMTE François

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Bail de chasse Lot n°1 (toutes espèces de gibiers sauf bécasses)

Modifications

- 2017_CM001

Régime des astreintes sur la commune de CHAULGNES pour les services techniques - 2017_CM002

OPPOSITION A L'ARRETE DE FUSION ET AUX TRANSFERT DE COMPETENCES - 2017_CM003

ARRETE DE FUSION DU 18.11.2016 : RECOURS - 2017_CM004

Questions diverses - 2017_CM005

Bail de chasse Lot n°1 (toutes espèces de gibiers sauf bécasses)

Modifications

réf : 2017_CM001

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} décembre 2016, ce dernier lui a confié la responsabilité de lancer un appel à candidature pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le lot n°1.

Les élus ont été invités le 02 janvier 2017 à travailler sur les modifications éventuelles à apporter au bail de chasse tel qu'il était rédigé.

M CLEMENÇON s'interroge sur la précipitation de M le Maire à vouloir relouer la chasse. M le Maire apporte une réponse circonstanciée.

M JOUANIQUE demande quelle est l'obligation pour la commune de louer le droit de chasse en forêt communale. Il lui est répondu que si le territoire n'est pas loué, les dégâts en forêt pourraient être importants et que nous avons l'obligation de prélèvement d'animaux en rapport au plan de chasse de la forêt communale.

Mme SAUNIER souhaite que la réunion annuelle ne soit pas organisée, tel qu'indiqué dans l'article 2, c'est-à-dire uniquement entre le bailleur, représenté par le Maire et le locataire. Il lui est répondu que le bailleur étant la mairie, les élus qui le souhaitent pourront participer à cette réunion.

Une discussion s'engage également sur les jours de chasse attendu qu'une modification est apportée sur ce sujet. En effet, les élus ont une divergence d'opinion sur le jour de non chasse fixé le dimanche dans le bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 2 voix CONTRE (Mme SAUNIER Françoise, M CLEMENÇON Sébastien), 1 Abstention (M LABROSSE Julien) et 10 voix POUR de valider les clauses particulières du bail de chasse Lot N°1 tel qu'annexé à la présente.

A la majorité (pour : 11 contre : 2 abstentions : 1)

Régime des astreintes sur la commune de CHAULGNES pour les services techniques
réf : 2017_CM002

Monsieur le Maire informe les élus que le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Nièvre, réuni le 13 décembre 2016, a émis un avis favorable au dossier déposé par la Commission du personnel de CHAULGNES relatif à la mise en place d'astreintes.

Cependant, des observations sont à prendre en compte dans la rédaction de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de valider le régime d'astreintes applicable aux services techniques avec les modifications préconisées par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 13.12.2016.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OPPOSITION A L'ARRETE DE FUSION ET AUX TRANSFERT DE COMPETENCES
réf : 2017_CM003

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 18 novembre 2016, les préfets de la Nièvre et du Cher ont arrêté la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois et Entre Nièvre et forêt avec extension à la commune de Poiseux. Seuls les conseils municipaux de Champvoux, Chaulgnes, Raveau et Tronsanges se sont opposés à ce périmètre.

A partir du 1^{er} janvier 2017 une nouvelle communauté de commune « Loire, Nièvre et Bertranges » a été créée comprenant les communes suivantes : Arbourse, Arthel, Arzembouy, Beaumont la Ferrière, Champlemy, Champvoux, Chasnay, Chaulgnes, Dompierre sur Nièvre, Giry, Guérigny, La Chapelle-Montlinard, La Marche, La Celle sur Nièvre, La Charité sur Loire, Lurcy le Bourg, Montenoison, Moussy, Murlin, Nannay, Narcy, Oulon, Poiseux, Prémery, Raveau, Saint Aubin les Forges, Saint Bonnot, Saint Martin d'Heuille, Sichamps, Tronsanges, Urzy, Varennes les Narcy. Les communautés de communes préexistantes ont été dissoutes.

Le siège de la communauté de commune « Loire, Nièvre et Bertranges » est fixé au 14, rue Henri Dunant à La Charité sur Loire. Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers. Chaulgnes perd un conseiller et ne sera plus représenté que par 3 conseillers qui ont été élus lors d'un récent conseil municipal : O. Cadiot - F. Benzergua - I. Cassar (E. Bonin s'est retirée de la liste afin de permettre à toutes les sensibilités du conseil municipal d'être représentées au sein de la nouvelle communauté de commune).

La loi Notre prévoit qu'une communauté de communes doit exercer « en lieu et place des communes » au moins trois compétences parmi un groupe de neuf (allant de la protection de l'environnement à l'action sociale en passant par la voirie ou les équipements sportifs). Ces trois compétences sur neuf sont celles que l'on appelle « optionnelles ». Mais les élus peuvent aller plus loin et transférer davantage de compétences - on parle alors de compétences « facultatives ». Rappelons d'abord que la loi fait la différence entre trois types de compétences : les compétences obligatoires, les compétences optionnelles et

les compétences facultatives. Si « obligatoire » n'appelle pas d'explication particulière, la différence entre « optionnelle » et « facultative » est moins évidente.

La fusion entraîne le transfert intégral des compétences détenues par les EPCI fusionnés vers le nouvel EPCI.

La communauté de commune « Loire, Nièvre et Bertranges » exercera donc la somme de toutes les compétences exercées par les 3 anciennes communautés de commune. La restitution de compétences aux communes est possible dans des délais précis (*s'agissant des compétences optionnelles, le nouvel organe délibérant disposera d'un délai d'un an pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres. Ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives.*)

Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard jusqu'à l'expiration des délais précités, le nouvel EPCI exerce, dans les anciens périmètres correspondant aux EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre non obligatoire par les communes à chacun de ces EPCI (optionnelles et facultatives).

La communauté de commune « Loire, Nièvre et Bertranges » exerce donc au 1^{er} janvier 2017 :

– **Compétences obligatoires, à savoir :**

- 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

En 2018 s'ajoutera 1 compétence obligatoire : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

En 2020 s'ajouteront 2 compétences obligatoires : l'eau potable et l'assainissement (collectif, non collectif et eau pluviales).

– **Compétences optionnelles, à savoir :**

- 1 - Protection et mise en valeur de l'environnement
- 2 - Politique du logement et du cadre de vie (Plan local habitat, OPAH)
- 3 - Création, aménagement et entretien de la voirie
- 4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturel et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- 5 - Action sociale d'intérêt communautaire (partenariat avec le centre social intercommunal, services de proximité, aide au maintien à domicile des personnes dépendantes, politique de la jeunesse, de l'enfance et de la petite enfance, politique de l'insertion et de l'emploi, gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, aide au fonctionnement du centre social intercommunal, organisation de formations délocalisées dans le domaine médico-social, développement de moyen de transports collectifs)

– **Compétences facultatives, à savoir :**

- 1 - Assainissement non collectif (contrôle conception, fonctionnement, diagnostics information, mission d'entretien par délégation)
- 2 - Domaine scolaire et pédagogique (transport scolaire, fourniture scolaire aux établissements du second degré)
- 3 - Animation culturelle (projet culturel, organisation, participation financière, enseignement, brochure)
- 4 - Maison de santé
- 5 - Développement touristique (création gestion entretien aires camping-car, études touristiques, soutien technique et financier au développement d'activité touristiques)
- 6 - Sport
- 7 - Elaboration du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- 8 - Transport (transport collectif, transport à la demande)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents se prononcent contre cet arrêté de fusion et confirment qu'ils resteront très vigilants concernant les prises de compétences et les orientations qui seront choisies par cette nouvelle communauté de commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ARRETE DE FUSION DU 18.11.2016 : RECOURS
réf : 2017_CM004

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité l'avis d'un avocat spécialiste en droit public afin que ce dernier analyse l'ensemble de

l'arrêté préfectoral du 18.11.2016 portant création d'un nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois, Entre Nièvre et Forêts avec extension à la commune de Poiseux.

Si l'arrêté était entaché d'une quelconque irrégularité, Monsieur le Maire propose d'engager une procédure auprès du Tribunal Administratif de DIJON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de valider la proposition de Monsieur le Maire et le charge d'engager une procédure de recours auprès du Tribunal Administratif au vu des conclusions de l'avocat de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses
réf : 2017_CM005**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre rédigée par Mr CLEMENÇON et Mme SAUNIER, conseillers municipaux.

Elle sera annexée au procès-verbal de la présente réunion de conseil municipal

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 0:00

**En mairie, le 28/01/2017
Le Maire
Olivier CADIOT**

Monsieur le Maire,

Au vu des événements qui viennent de se dérouler, nous souhaitons faire une mise au point.

Au sein de l'opposition, en tant qu'élus, même si nous partageons certaines inquiétudes sur le devenir de notre commune et sur les services rendus à la population, nous ne pouvons cautionner le caractère politisé mis en place depuis quelques semaines par Madame Isabelle Cassar.

Nous avons conscience que les changements imposés par la loi Notre comme la mise en place des intercommunalités et le transfert à venir de certaines compétences créent des interrogations pour le personnel communal et les administrés.

Le manque de communication et les questions sans réponses ou alimentées par de fausses déclarations entretiennent le malaise.

EN CONSEQUENCE :

Ne serait-il pas plus judicieux de se « battre » sur le fond et non sur la forme déjà actée depuis longtemps ?

Pouvons-nous réfléchir autrement afin d'offrir à chacun une gestion communale de qualité ? « *Etre vigilant* » ne veut pas dire pour autant « *être systématiquement opposé à* » car de cette façon nous risquons d'être évincé de toutes les concertations.

Chaulgnes peut et doit être force de proposition dans les différentes réflexions à venir mais ne peut se contenter d'affirmations plus ou moins hypothétiques.

Agir autrement ne ferait qu'affaiblir nos relations avec les autres communes et nous fragiliser.

Aussi devant cette situation qui devient de plus en plus pesante, nous vous demandons, Monsieur le Maire de reprendre la situation en main au sein du conseil municipal et des services de la commune.

Nous vous remercions, Monsieur le Maire, de bien vouloir faire lecture de cette lettre ouverte lors de l'ouverture du Conseil Municipal du mardi 10 janvier 2016 et de l'annexer au PV

Dans l'attente de vous lire, Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses.

Françoise Saunier

Conseillère municipale

Sébastien Cléménçon

Conseiller municipal